

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 décembre 2023

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quatorze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO

Excusé(s) : Mr Laurent TEISSIER donne procuration à Mr Patrick TRICOU

Absent(s) : Mme Katia SERRES

Secrétaire de séance : Mme Noëlle PRUNET

Date de convocation :	14 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	7
Votants :	8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 26 octobre 2023 :

2023_035D	Mise en place de la participation de l'employeur pour le contrat Risque santé
2023_036D	Mise en place de la participation de l'employeur pour le contrat Risque prévoyance
2023_037D	Contrat d'assurance des risques statutaires
2023_038D	Décision modificative créditer le compte 23
2023_039D	RPQS Eau potable 2022
2023_040D	RPQS Assainissement collectif 2022
2023_041D	Modificatif du tableau des effectifs

Délibération N°2023-042D

Opération : 8000 arbres – Campagne 2024

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la campagne « 8000 arbres par an » du Département de l'Hérault et l'appel à participation 2024 ;
Vu les essences proposées par le Département dans le cadre du programme « 8000 arbres par an » ;

Monsieur le Maire présente le programme « 8000 arbres par an pour l'Hérault » initié par le Département de l'Hérault, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. Cette opération consiste à faire don d'arbres aux communes pour les planter dans l'espace public. Les arbres sélectionnés disposent de vertus multiples : qualité paysagère et esthétique, faculté de résorption des îlots de chaleur, réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse, capacité à absorber les polluants atmosphériques et abriement de la biodiversité.

Ces arbres seront cédés à la Commune à titre gratuit, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune, à réception des arbres sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le maire propose à l'Assemblée de participer au programme 8000 arbres pour la commune d'Agonès, en commandant 15 arbres adaptés au territoire communal, en prévoyant leur implantation sur la parcelle B382.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, sur la base des textes applicables,

AUTORISE le Maire à :

- Inscrire la commune à l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »
- Affecter ces plantations à l'espace public communal
- Signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de la validation de l'inscription par le Département de l'Hérault.

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°2023-043D

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L2224-5 ;

Vu le rapport de l'exercice 2022 du SIEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2022 auquel la commune d'Agonès a adhéré.

Ce rapport a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 novembre 2023.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2022

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°2023-044D

Acquisition et mise à disposition de livres et jeux à l'association Agonès & Co pour la Cabane de lecture dans le cadre du Noël des enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 qui prévoient que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire, sauf dispositions contraires, pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Considérant la convention d'occupation du domaine public pour la cabane de lecture signée entre la commune d'Agonès et l'association Agonès & Co,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël la commune offre un cadeau aux enfants de moins de 13 ans,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de livres et jeux (pour un montant de 298,72 euros) pour le Noël des enfants de la commune, comme il avait été évoqué à l'occasion du Noël 2022. Cette

proposition a été reprise à l'occasion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Ces livres et jeux sont acquis et seront mis à la disposition de ceux-ci dans la cabane de lecture dont l'association Agonès & Co a la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la base des textes applicables,

AUTORISE le Maire à :

- Affecter ces livres et jeux à l'association Agonès & Co dans la cabane de lecture
- Signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cet achat.

Vote : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Questions diverses

Site internet :

Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES font un point sur l'avancement du projet de réactualisation du site internet. Certaines modifications ont été effectuées (horaires, ...)

Comité Cantonal de sécurité :

Mr Cédric RICO informe qu'une brigade mobile de gendarmerie va être déployée sur notre territoire. Le prochain conseil sera le 7 février à Agonès.

Noël des Aînés :

Mme Noëlle PRUNET informe que la distribution des paniers c'est bien passé. Le repas et le spectacle ont été très appréciés de nos aînés.

SIVU / SIEA / Syntoma :

Il faudrait réactualiser la liste des représentants de la commune pour ces différents organismes lors d'un prochain conseil.

Commission enfance / jeunesse :

Mme Noëlle PRUNET a assisté à la dernière commission. Pas de remarque particulière.

Vœux du maire et du conseil municipal :

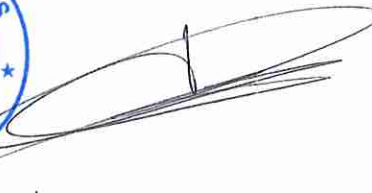
La date des vœux est fixée au samedi 27 janvier à 11h00.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 45

La secrétaire de séance,
Noëlle PRUNET



Le Maire,
Patrick TRICOU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telesecours.fr

